



RAPPORT DE LA CLECT

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

5 SEPTEMBRE 2022

I. Régularisation de la compétence Organisation des mobilités - transport scolaire/transport à la demande

Lors du pacte de refinancement de l'intercommunalité défini fin 2019, il a été entendu que les communes supporteraient le coût du transport scolaire/TAD qui était jusqu'à présent facturé au budget Administration générale de l'EPCI. Il a également été convenu de transférer ces charges à partir de l'année scolaire 2020 -2021.

Pour rappel, le tableau ci-dessous retranscrit les contributions versées pour le compte des communes depuis 2014 (Coût par élève = 68€) par le budget principal.

Type	2014		2015		2016		2017		2018		2019	
	Elèves	Montant	Elèves	Montant	Elèves	Montant	Elèves	Montant	Elèves	Montant	Elèves	Montant
Scolaires BLAIN	490	33 320,00 €	475	32 300,00 €	481	32 708,00 €	486	33 048,00 €	507	34 476,00 €	519	35 292,00 €
Scolaires BOUVRON	281	19 108,00 €	321	21 828,00 €	325	22 100,00 €	305	20 740,00 €	291	19 788,00 €	331	22 508,00 €
Scolaires CHEVALLERAI	123	8 364,00 €	129	8 772,00 €	132	8 976,00 €	142	9 656,00 €	140	9 520,00 €	145	9 860,00 €
Scolaires LE GAVRE	162	11 016,00 €	160	10 880,00 €	157	10 676,00 €	195	13 260,00 €	190	12 920,00 €	219	14 892,00 €
Scolaires Sous-Total	1 056	71 808,00 €	1 085	73 780,00 €	1 095	74 460,00 €	1 128	76 704,00 €	1 128	76 704,00 €	1 350	82 552,00 €
LILA BLAIN	977	15 526,19 €	427	5 237,60 €	869	13 916,65 €	843	13 821,41 €	1 097	15 636,61 €	1 035	13 576,14 €
LILA BOUVRON	117	2 845,50 €	181	2 335,71 €	238	3 976,93 €	228	3 922,40 €	621	7 144,67 €	566	6 221,20 €
LILA CHEVALLERAI	121	2 053,23 €	73	956,51 €	103	1 804,81 €	92	1 710,07 €	164	2 357,74 €	192	2 350,82 €
LILA LE GAVRE	434	5 465,69 €	218	1 704,41 €	255	3 548,75 €	187	2 854,65 €	249	3 211,82 €	189	2 447,46 €
LILA Sous-Total	1 649	25 890,61 €	899	10 234,23 €	1 465	23 247,14 €	1 350	22 308,53 €	2 131	28 350,84 €	1 982	24 595,62 €
TOTAL		97 698,61 €		84 014,23 €		97 707,14 €		99 012,53 €		105 054,84 €		107 147,62 €



RAPPORT DE LA CLECT

Il a également été acté de proposer une participation communale basée sur le mode de calcul suivant :

$$FFe = (FF - S) / E$$

FF = frais de fonctionnement du service Transports Scolaires du Pays de Blain

S = subventions de fonctionnement versées par la Région au Pays de Blain pour l'organisation et la gestion des transports scolaires sur son territoire

E = nombre total d'élèves transportés par l'A02

Afin de répartir sur une base 0, il a été proposé de ne pas solliciter les communes en 2020, et qu'en fonction du résultat obtenu et de la subvention d'équilibre régionale versée, un complément soit sollicité à hauteur des dépenses réelles.

MODE DE CALCUL A PARTIR DE 2020 SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE PAR LA REGION

COUT DU SERVICE	2020	2021
Recettes de fonctionnement	972 581,55 €	910 334,73 €
Dépenses de fonctionnement	1 024 404,16 €	983 888,04 €
TOTAL	- 51 822,61 €	- 73 553,31 €
Nombre d'élèves transportés PBC	1221	1240
COUT PAR ELEVE	42,30 €	59,32 €

REPARTITION COUT TS	2020		2021	
	Nbre d'élèves	Montant €	Nbre d'élèves	Montant €
BLAIN	583	24 744,13 €	600	35 590,31 €
BOUVRON	262	11 120,00 €	252	14 947,93 €
LA CHEVALLERAI	161	6 833,28 €	172	10 202,56 €
LE GAVRE	219	9 125,19 €	216	12 812,51 €
TOTAL	1225	51 822,61 €	1240	73 553,31 €



RAPPORT DE LA CLECT

Pour information :

- La subvention A02 de la Région a été fixée à 50,90 € par élève pour 2020 et 2021.
- La nouvelle convention intervenant à partir du 1^{er} janvier 2022 conclut à un financement à hauteur de 30 € par élève (avec formule de révision annuelle cf. convention annexée).
- Par conséquent, le coût par élève va donc augmenter.

Il est donc nécessaire de fixer, au regard des nouvelles modalités de financement de la Région, un coût par élève permettant de fixer les charges à transférer.

CONCLUSIONS DEFINITIVES :

- Avis favorable avec une répartition en fonction du nombre d'élèves

SCENARIO RETENU :

COUT DU SERVICE	2020	2021
Recettes de fonctionnement	972 581,55 €	910 334,73 €
Dépenses de fonctionnement	1 024 404,16 €	983 888,04 €
TOTAL	- 51 822,61 €	- 73 553,31 €
Nombre d'élèves transportés PBC	1221	1240
COUT PAR ELEVE	42,30 €	59,32 €



RAPPORT DE LA CLECT

- Calcul de la moyenne lissée sur les 5 dernières années du nombre d'élèves inscrits :

NOMBRE D'ELEVES	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	TOTAL %
BLAIN	481 42,83%	507 44,95%	519 42,75%	583 47,75%	600 48,39%	45%
BOUVRON	305 27,16%	291 25,80%	331 27,27%	262 21,46%	252 20,32%	24%
LA CHEVALLERAI	142 12,64%	140 12,41%	145 11,94%	161 13,19%	172 13,87%	13%
LE GAVRE	195 17,36%	190 16,84%	219 18,04%	215 17,61%	216 17,42%	17%
TOTAL	1123	1128	1214	1221	1240	1 185,20

- Calcul du coût moyen de la participation communale au fonctionnement du service sur les deux dernières années : 50,81 € par élève soit une répartition des charges transférées de la façon suivante :

CHARGES TRANSFERES	% Nbre d'élèves	Charges transférées
BLAIN	45%	27 094 €
BOUVRON	24%	14 450 €
LA CHEVALLERAI	13%	7 827 €
LE GAVRE	17%	10 236 €
TOTAL	1185	59 607 €

Il est rappelé que Pays de Blain Communauté devra prendre en charge le coût restant ainsi que la charge liée à la baisse de subvention pour l'A02 estimée à environ 27k€. Une réévaluation du coût et du nombre d'élèves devra être réalisée tous les 5 ans pour ajuster au besoin les charges

II. Arrêt de la compétence voirie : Restitution de la compétence voirie d'intérêt communautaire aux communes membres

Le tableau suivant reprend les conditions de transfert de la voirie dans les parcs d'activités et devant les équipements communautaires entre la communauté de communes et les communes-membres.



RAPPORT DE LA CLECT

		BLAIN	BOUVRON	LA CHEVALLERAI	LE GAVRE	TOTAL
Voirie des zones d'activités	Total de la charge voirie transférée	11 475,00	2 891,27	1 318,38	0,00	15 684,65
(Y compris voirie déchetterie à Bouvron)	Longueur transférée (en ml)	1 344,00	426,00	352,00	0,00	2 122,00
	Surface transférée (en m ²)	12 760,00	2 982,00	2 464,00		18 206,00
	Entretien de la voirie	7 647,00	1 996,67	579,09		10 222,76
	Réfection de la voirie	3 828,00	894,60	739,29		5 461,89

Des conventions de mise à disposition ont été réalisées actant la prise de compétence et ses conditions financières.

Actuellement, il est proposé de restituer les charges transférées aux communes sur la base du tableau ci-dessus et par conséquent d'arrêter la mise à disposition de ces voiries communales.

Il sera nécessaire, lorsque les parcs d'activités aménagés par la communauté de communes n'auront plus de terrains cessibles, de transférer les voiries associées et utiliser le mécanisme de compensation via les attributions de compensation. Cela devra donc se faire dans le cadre de CLECT ultérieures avec la réalisation de conventions de mise à disposition de voirie intercommunale aux communes.

Les 3 parcs d'activités concernés par ce transfert sont : PA Druge Chevaux, PA Bourg Besnier, PA Les Blûchets Sud.

Lors de la commission CLECT du 12 juillet, il a été souhaité que la rétrocession puisse prendre en compte les dépenses actuelles de fonctionnement et d'investissement de l'EPCI intégrant les mêmes coûts que lors du transfert initial, pour cela, une analyse des dépenses de l'EPCI relatives à cette voirie doit être effectuée sur les dernières années en fonctionnement et en investissement.

La CLECT indique également qu'il est nécessaire de prendre en compte l'état de vétusté des voiries rétrocédées, les conditions seraient différentes entre une voirie neuve et une voirie nécessitant une requalification.

CONCLUSIONS DEFINITIVES :

- Des premiers éléments ont été communiqués à la commission, mais ceux-ci restent peu précis. Il est nécessaire de retravailler le sujet et comparer en fonction des conventions faites en 2006. La question du transfert des espaces verts se pose. Le coût actuel de voirie est d'environ 3€ du m² (prix moyen entre le bi-couche et l'enrobé).
- Il est demandé de vérifier si la voirie entraine dans le calcul de la DGF pour l'EPCI.
- Il est proposé de reporter ce sujet dans le calcul des AC 2023



RAPPORT DE LA CLECT

III. Compétence Réseau intercommunal de lecture publique (1ère approche)

Dans le cadre de la nouvelle prise de compétence « 5.10. Action culturelle - Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques intégrant la mise en réseau informatique et des actions d'animation du réseau », il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de transfert de charges et donc **définir les dépenses qui feront l'objet du calcul des charges transférées** :

Il est proposé aux membres de la CLECT la répartition suivante : les charges imputables initialement aux communes sont intégrées dans le calcul des charges transférées et les dépenses nouvelles sont prises en charge par l'EPCI. Le tableau suivant récapitule la répartition proposée.

DEPENSES LIEES A LA COMPETENCE	EPCI	COMMUNES-MEMBRES
INVESTISSEMENT		
Logiciel intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) avec un portail internet associé et création d'un espace public numérique		X
Matériel informatique des bibliothèques		X
Véhicule pour les navettes/ portage à domicile	X	
FONCTIONNEMENT		
Abonnement des logiciels (SIGB + EPN)		X
Maintenance des logiciels		X
Maintenance du matériel informatique		X
Ressources humaines et frais associés (0.8 ETP Coordinateur du réseau de lecture publique + 0.1 ETP supervision/pilotage du réseau - directrice de la médiathèque de Blain)	X	
Animations faites dans le cadre du réseau (Prix BD, Nuit des lecteurs, Rencontre d'auteurs...)	X	

Afin de procéder à l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul des charges transférées, il est nécessaire de définir la durée d'amortissement du matériel et des logiciels.



RAPPORT DE LA CLECT

Pour information, ci-joint les dépenses prévisionnelles (à confirmer), il sera nécessaire de déduire la subvention de la DRAC de 45% (si dossier accepté au taux maximal) pour l'investissement.

DEPENSES LIEES A LA COMPETENCE	MONTANT (€ HT)	
INVESTISSEMENT (coût d'achat)		
Logiciel intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) avec un portail internet associé et création d'un espace public numérique	20 325,00€	
Matériel informatique des bibliothèques	28 960,17€	
TOTAL	49 285,17€	
FONCTIONNEMENT (coût annuel)	SIGB	EPN
Abonnement des logiciels (SIGB + EPN)	3 455,00€	202,50€
Maintenance des logiciels		1 317,50€
Maintenance du matériel informatique	En attente	



RAPPORT DE LA CLECT

Coûts de fonctionnement/investissements des communes :

DEPENSES LIEES A LA COMPETENCE	Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
BLAIN									
INVESTISSEMENT (coût d'achat)		6 685,60 €	1 658,79 €	3 340,16 €	1 028,21 €	164,36 €	831,94 €	5 360,00 €	19 069,06 €
Logiciel intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) avec un portail internet associé et création d'un espace public numérique	Gestion des espaces numériques	3 680,00 €							3 680,00 €
	Logiciel Agate Médiathèque							5 360,00 €	5 360,00 €
	Ordinateur	2 526,80 €		3 216,40 €	348,90 €	118,80 €			6 210,90 €
Matériel informatique des bibliothèques	Périphériques (casques, douchettes, imprimantes...)	478,80 €	732,00 €	123,76 €	679,31 €	45,56 €			2 059,43 €
	Autres équipements informatiques (Nas, Borne WIFI...)		926,79 €				831,94 €		1 758,73 €
 FONCTIONNEMENT (coût annuel)		2 951,22 €	3 082,61 €	4 733,40 €	3 354,47 €	4 669,06 €	4 636,63 €	2 829,09 €	26 256,48 €
Abonnement des logiciels (SIGB + EPN)		2 511,66 €	2 844,25 €	2 912,89 €	2 984,84 €	3 074,40 €	3 080,00 €	1 560,65 €	18 968,69 €
Maintenance du matériel informatique	Location et maintenance Firewall			1 581,18 €		1 229,76 €	1 172,16 €	883,36 €	4 866,46 €
	Location et maintenance photocopieur	439,56 €	238,36 €	239,33 €	369,63 €	364,90 €	384,47 €	385,08 €	2 421,33 €
BOUVRON									
INVESTISSEMENT (coût d'achat)		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Logiciel intégré de gestion des bibliothèques	SIGB								- €
	Ordinateur								- €
Matériel informatique des bibliothèques	Périphériques (casques, douchettes, imprimantes...)								- €
	Autres équipements informatiques (Nas, Borne WIFI...)								- €
 FONCTIONNEMENT (coût annuel)		- €	- €	- €	- €	1 220,00 €	1 220,00 €	1 220,00 €	3 660,00 €
Abonnement des logiciels (SIGB)						1 220,00 €	1 220,00 €	1 220,00 €	3 660,00 €
Maintenance du matériel informatique	Location et maintenance Firewall								- €
	Location et maintenance photocopieur								- €
LA CHEVALLERAI									
INVESTISSEMENT (coût d'achat)		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Logiciel intégré de gestion des bibliothèques	SIGB								- €
	Ordinateur								- €
Matériel informatique des bibliothèques	Périphériques (casques, douchettes, imprimantes...)								- €
	Autres équipements informatiques (Nas, Borne WIFI...)								- €
 FONCTIONNEMENT (coût annuel)		- €	- €	- €	- €	384,00 €	384,00 €	384,00 €	1 152,00 €
Abonnement des logiciels (SIGB)						384,00 €	384,00 €	384,00 €	1 152,00 €
Maintenance du matériel informatique	Location et maintenance Firewall								- €
	Location et maintenance photocopieur								- €
LE GAVRE									
INVESTISSEMENT (coût d'achat)		- €	- €	- €	- €	2 406,31 €	- €	- €	2 406,31 €
Logiciel intégré de gestion des bibliothèques	SIGB					2 312,71 €			2 312,71 €
	Ordinateur								- €
Matériel informatique des bibliothèques	Périphériques (casques, douchettes, imprimantes...)					93,60 €			93,60 €
	Autres équipements informatiques (Nas, Borne WIFI...)								- €
 FONCTIONNEMENT (coût annuel)		- €	- €	- €	- €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	1 080,00 €
Abonnement des logiciels (SIGB)						360,00 €	360,00 €	360,00 €	1 080,00 €
Maintenance du matériel informatique	Location et maintenance Firewall								- €
	Location et maintenance photocopieur								- €



RAPPORT DE LA CLECT

CONCLUSIONS DEFINITIVES :

- La commission souhaite privilégier le scénario n°2 (Fonctionnement : 50% nombre d'habitants – 50% potentiel financier, investissement : en fonction du nombre de postes informatiques par commune).
- Il est demandé à chaque commune de revoir le nombre d'ordinateurs à acheter pour ajuster le calcul.
- Il est proposé de reporter ce sujet dans le calcul des AC 2023 car sans les factures effectives relatives à l'achat du matériel informatique, ni le montant de la subvention DRAC accordée au projet, le calcul des AC ne serait pas juste.

Rappel du calcul du 2ième scénario (Fonctionnement : 50% nombre d'habitants et 50% potentiel financier, Investissement : en fonction du nombre de postes informatiques par commune)

Répartition des postes informatiques à commander

	Poste bureau professionnel (PC portable avecsacoche) *	Poste prêt/ retour professionnel (Avecécrans, souris et clavier)**	Poste OPAC ***	Poste bureau (Avecécrans, souris et clavier) (tout public) ****	TOTAL UTILE
Médiathèque de Blain	5	3	2	4	14
Minothèque de Bouvron	1	2	1	0	4
Bibliothèque Le Gâvre	1	2	0	0	3
Bibliothèque De la Chevallerais	1	1	0	0	2
Bibliothèque de Saint-Emilien-De-Blain	1	1	0	0	2



RAPPORT DE LA CLECT

- * Poste bureau = catalogage, bureautique
- ** Poste prêt/ retour = prêt/ retour de documents, inscriptions, catalogage
- *** Poste OPAC = accès au catalogue de la bibliothèque via Internet
- **** accès à Internet tout public

	CLE DE REPARTITION			FONCTIONNEMENT TTC		INVESTISSEMENT TTC ****	TOTAL	
	50% HAB*	50% PF**	Total	SIGB	ERN***			
BLAIN	9954	718	45,19%	1 873,60 €	1 139,28 €	16	2 548,67 €	5 561,54 €
BOUVRON	3068	763	25,10%	1 040,55 €	684,72 €	3	477,88 €	2 203,15 €
LA CHEVALLERAI	1536	444	13,84%	573,95 €		3	477,88 €	1 051,83 €
LE GAVRE	1821	500	15,87%	657,90 €		2	318,58 €	976,48 €
TOTAL	16379	2425		4 146,00 €	1 824,00 €	24	3 823,00 €	9 793,00 €

* Pop. INSEE 2019

** Potentiel financier 2021

*** Répartition entre Blain (62,46%) et Bouvron (37,54%)

**** Montant déduit de la subvention DRAC et lissé sur 5 ans

IV. GEMAPI - Protocole Inondation « Ouvrage hydraulique du Courgeon »

Pour faire suite à la CLECT du 18 octobre 2021, il a été conclu d'attendre la rencontre avec l'EPTB et les services de l'Etat afin de déterminer définitivement si une étude de danger devait être menée pour l'ouvrage hydraulique du Courgeon. La réunion en question s'est tenue le 8 mars 2022 (cf. compte-rendu de la réunion). **Les conclusions confirment la réalisation de cette étude de danger.**



RAPPORT DE LA CLECT

Dans le cadre de l'évaluation des charges transférées, les dépenses suivantes ont fait l'objet de discussions pour fixer le montant définitif :

- Coût de la remise en état du site réalisé en 2020 par la CC via l'EPTB et le protocole « inondation » : 7 974,36 € (opération réalisée du fait du non-respect des consignes d'entretien qui figuraient dans l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré à la mairie au moment de la construction de l'ouvrage, il s'agit donc d'un rattrapage du défaut d'entretien entre 2003 et 2020)
- Coût de l'entretien annuel du site (2 interventions par an, confiées à AIRE) : 938 €/an,
- Coût de la régularisation réglementaire de l'ouvrage (procédure de classement de l'ouvrage prévue par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) : constitution du dossier réglementaire en vue du dépôt de la demande d'autorisation administrative (étude de danger par un bureau d'étude agréé nécessitant un relevé topographique complet de l'ouvrage et des sondages géotechniques des fondations de l'ouvrage) : **29 430 € TTC + 3 037,55€**

CONCLUSIONS DEFINITIVES :

- Les membres de la CLECT émettent un avis favorable sur le montant et la répartition des charges.
- La commission indique, toutefois, que si des obligations réglementaires incombaient à la ville de Blain, les coûts engagés par la communauté de communes devraient être remboursés par la ville. Le montant financier qui doit faire l'objet de cette discussion représente : 40 441.91€.

Proposition des charges transférées :

COMMUNE	CHARGES TRANSFEREES 2022
BLAIN	938, 00€



RAPPORT DE LA CLECT

POUR RAPPEL

A l'issu de la CLECT du 5 septembre et de la constitution du rapport de CLECT par ses membres, les communes sont invitées à inscrire l'examen de ce rapport dans leurs conseils municipaux respectifs :

- Rappel des règles de majorité : La règle de la majorité qualifiée est appliquée, soit la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population, ou les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population. Ces conditions de majorité qualifiée doivent être remplies pour que le conseil communautaire puisse procéder à la notification et au versement des attributions de compensation définitives.
- Rappel des délais : Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT pour se prononcer sur celui-ci.
- Après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le conseil communautaire délibèrera sur le nouveau montant de l'attribution de compensation à la majorité des 2/3. Les communes devront délibérer sur le nouveau montant de leur attribution de compensation à la majorité simple. Les délibérations de la communauté de communes et des communes devront faire référence au rapport de la CLECT.

Au regard des points traités en amont les montants définitifs des AC 2022 sont évalués de la façon suivante :

	AC provisoire 2022	Compétence OM	Compétence PI	AC définitives
BLAIN	394 874,98 €	27 094,00 €	938,00 €	366 842,98 €
BOUVRON	694 841,34 €	14 450,00 €		680 391,34 €
LA CHEVALLERAI	-21 050,77 €	7 827,00 €		- 28 877,77 €
LE GAVRE	-38 915,11 €	10 236,00 €		- 49 151,11 €
TOTAL	1 029 750,44 €	59 607,00 €	938,00 €	969 205,44 €